

DECRET N° 72-265 du 29 septembre 1972

portant nomination de Mr Roger LAFIA
en qualité de Sous-Préfet de Kouandé.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil
Présidentiel;
VU la Loi n°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'orga-
nisation générale de l'Administration Publique ;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement
et le Décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°41/PC/SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou
charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du
Gouvernement et le Décret n°70-122/PC du 5 juin 1970 qui l'a complété;
VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 août 1965, fixant les attributions des
Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des
services directement placés sous leur autorité ;
VU le Décret n°71-214 du 4 novembre 1971, portant nomination de Sous-Préfets;
SUR proposition du Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel,
chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;

DECRETE :

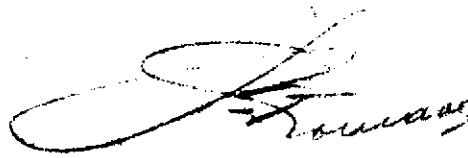
Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'article 2 du
décret n°71-214 du 4 novembre 1971.

Article 2.- Mr Roger LAFIA, Instituteur, est nommé Sous-Préfet de Kouandé en
remplacement de Mr Valère AHANOU HOUETO.

Article 3.- Mr Valère AHANOU HOUETO est maintenu à la disposition du Ministre de
l'Intérieur et de la Sécurité.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise des service des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 29 septembre 1972

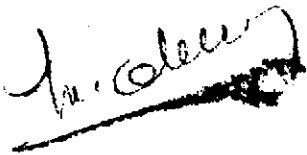


par le Président du Conseil
Présidentiel, Chef de l'Etat
Chef du Gouvernement,

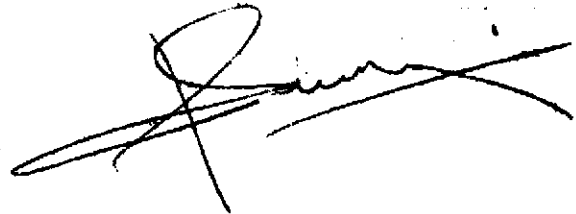
Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre Délégué à la Présidence
du Conseil Présidentiel, Chargé de
l'Administration Territoriale et de
la Sécurité ;

p. le Ministre des Finances absent,
Le Ministre de l'Education Nationale
chargé de l'intérim,



Mama AROUNA



Edmond DOSSOU-YOVO

AMPLIATIONS :

PCP 6 - MCP 4 - SGG 4 - CS 6 - Ministères 12 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 -
ACN 2 - ACDN-CEDN-CNI 3 - DEP-DGAJL-Dtion Stat6 - DFP+ s/Dtion 6 - DI 8 - Trésor 4
DB-DC-CF-Solde 4 - Préfectures 2 - S/Préfectures 2 - Intéressés 2 - MIS/DAI 12